

Sujet: [INTERNET] Participation de l'association ECCLA à l'Enquête Publique concernant les captages de Croix Blanche

De : ECCLA <eccla@wanadoo.fr>

Date : Tue, 21 Nov 2017 15:40:49 +0100

Pour : pref-captage-montredon@aude.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Tutiau, Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la participation de l'association ECCLA à l'Enquête Publique se déroulant du 25/10 au 23/11/17 concernant les captages de Croix Blanche (Communes de Montredon, Bizanet, Névian, Narbonne).

Vous remerciant par avance de bien vouloir accuser réception de cet envoi et nous tenant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente d'ECCLA, Maryse Ardit

--

Christine Roques

Secrétaire d'ECCLA

<http://www.eccla-asso.fr/>

EP Captages Montredon.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Participation d'ECCLA à l'enquête publique relative

aux forages de « Croix Blanche »

(Communes de Montredon, Narbonne, Bizanet, Névian)

La lecture du dossier est particulièrement impressionnante. On peut dire qu'il est temps d'intervenir sur ce site alors que cela fait plus de 10 ans que des études hydrogéologiques ont commencé. C'est probablement l'alerte aux pesticides avec la demande de dérogation pour une durée de 3 ans qui a contribué à accélérer les choses. Merci à l'ARS.

Ce qui est inquiétant dans ce dossier :

1/ La nappe phréatique est très vulnérable, voire extrêmement vulnérable ; ceci explique probablement que des non conformités régulières apparaissent au fil du temps, que ce soit au niveau bactériologique ou au niveau sanitaires.

2/ Cette vulnérabilité s'étend sur une surface importante et dans cette surface sont recensés : des puits divers, publics et privés, deux caves vinicoles, deux carrières, quelques enclos avec animaux, des dépôts de matériaux, voire des décharges, des assainissements autonomes, des réseaux routiers Ces divers éléments sont susceptibles d'engendrer des pollutions vers la nappe phréatique.

3/ Les pollutions bactériologiques et pesticides sont plus importantes dans les années 2014 et 2015 que dans les années précédentes, ce qui doit entraîner une analyse fine des modifications du milieu pour repérer ce qui a changé et qui a provoqué un accroissement de la concentration des pesticides.

Enfin, un autre élément non lié à la pollution doit être signalé : le rendement des réseaux (de 45 à 63% selon les années est très inférieur au minimum réglementaire pour ce type de réseaux (72%). Ce n'est pas acceptable.

Ce qui est positif :

Il résulte de tout ceci la définition de 3 périmètres : les périmètres immédiats et rapprochés qui sont obligatoires, mais aussi un périmètre éloigné plutôt large par rapport aux habitudes (1377 ha) qui caractérise bien la vulnérabilité de la nappe à préserver.

Les servitudes retenues pour le périmètre rapproché nous semblent correctes : interdiction de creusement, d'extraction de ressources, de dépôts d'ordures ou de produits chimiques, de construction, de camping, de zone de pique-nique, d'élevage, d'ouverture de voies nouvelles et bien sûr d'utilisations d'herbicides ou de pesticides.

Les propositions que le Grand Narbonne s'engage à mettre en œuvre sont dans une bonne démarche :

– à court terme, aller chercher tout ce qui peut provoquer ces pollutions sur le terrain, repérer les installations les plus impactantes et tenter d'améliorer leurs pratiques.

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr

- à moyen terme, selon les résultats, faire une étude pour définir « des zones à contraintes environnementales » en complément des périmètres de protection des captages et y mettre en œuvre un programme d'actions.
- en cas d'échec des propositions précédentes, passer à un traitement par charbon actif ou interconnecter avec une autre source dénuée de pollution.

Ce qui est insuffisant :

Les servitudes retenues pour le périmètre éloigné paraissent très insuffisantes : en gros, tout est autorisé, à condition :

- de respecter la réglementation pour l'assainissement autonome.
- de vérifier l'étanchéité des canalisations d'eaux usées.
- de rester à 2m au-dessus du niveau de la nappe pour les carrières existantes et éventuellement des nouvelles.
- de consulter un géologue dans certains cas.

Et finalement, même l'épandage des boues de vidange, de stations d'épuration et de traitement d'effluents de toute nature, de surplus agricoles, et le rejet des effluents de serres et de ceux liés aux bâtiments d'élevage et au parcage d'animaux sont autorisés sur les zones où la nappe est moins vulnérable.

En conclusion, ECCLA donne un avis favorable à ce projet en demandant

- de réglementer de façon plus stricte le périmètre éloigné.
- de se donner des objectifs rapprochés, à 2 ou 3 ans maximum, pour arriver à un rendement réglementaire des réseaux et que ce rendement soit stable.
- éviter de recourir à la dilution ou au traitement au charbon actif trop rapidement car cela signerait l'abandon de l'ambition de dépolluer la zone.

Enfin une suggestion, si des exploitations agricoles et viticoles se situent dans ces périmètres, les aider à passer à l'agriculture biologique pour réduire la quantité de pesticides répandue dans les sols.

Narbonne, le 21/11/2017

Pour ECCLA,
Sa Présidente Maryse Ardit

